



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132
Courriel : municipalite@st-maurice.ca
Site internet : www.st-maurice.ca

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

M.R.C. DES CHENAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-607

Règlement numéro 2021-607 décrétant une dépense et un emprunt de 50 000 \$ pour des travaux de voirie et d'asphaltage de la rue Neault

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil décrète la réalisation de travaux de voirie et d'asphaltage sur la rue Neault dans la partie identifiée au plan inclus à l'annexe « A » pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 50 000 \$, une estimation détaillée des travaux ayant été préparée par madame Andrée Neault, directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 24 mars 2021, laquelle est jointe au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 50 000 \$, remboursable sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

ARTICLE 5

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par la présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur de bassin de taxation décrit à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

/GERARD BRUNEAU/

Gérard Bruneau, Maire

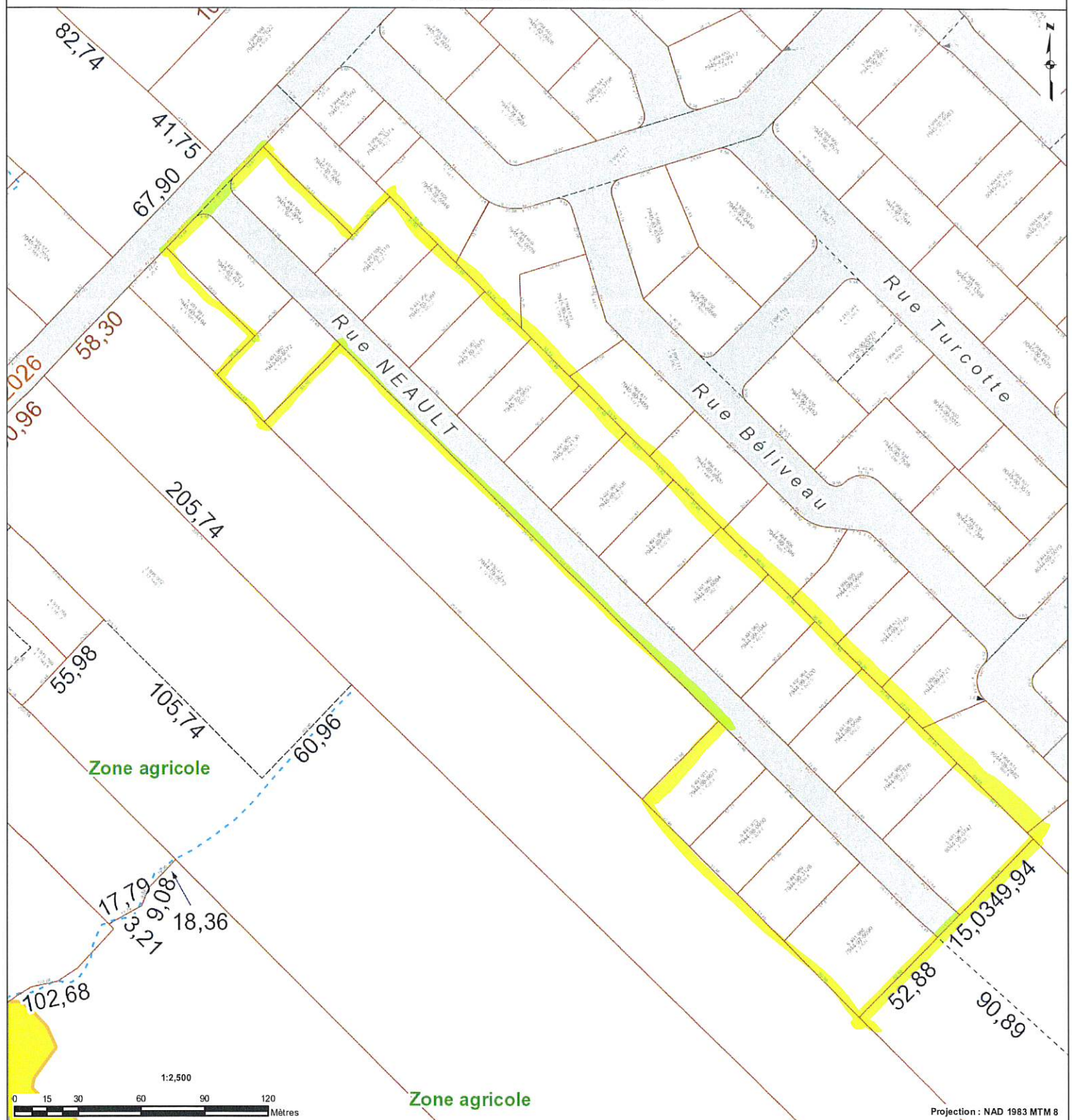
/ANDRÉE NEAULT/

Andrée Neault, g.m.a.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Copie certifiée conforme,
extrait du Livre des Délibérations
et donnée à Saint-Maurice,
ce 25^e jour du mois de mars 2021.

Andrée Neault, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Projection : NAD 1983 MTM 8

Odonyme Nom de rue Odonyme		Unité d'évaluation Flèche de renvoi Connectivité Occupation Mesure de front Superficie totale Immatriculation Droit de passage Servitude		Cadastre Flèche de renvoi Rayon de courbure de ligne de lot Mesure de ligne de lot X XXX XXXX Numéro de lot XX, XX Mesure de rue S : XXX, XX Superficie de lot		Hydrographie Rivière Hydrographie linéaire Hydrographie surfacique		Unité de voisinage Identification d'unité de voisinage Unité de voisinage	
Limite administrative Nom de l'organisation Identification de l'entité municipale Limite municipale Identification de la zone agricole Zone verte		# XXX Numéro civique Point d'immatriculation Unité d'évaluation Servitude linéaire Servitude surfacique Hautes eaux Pylône de ligne électrique		Lot régulier Réseau routier Cadastre					

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC des Chenaux et sont destinées à l'usage exclusif de ses employés pour fins de consultation ou étude. La MRC des Chenaux ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de paroisse de Saint-Maurice. Données produites par : MRC des Chenaux. Date de la dernière mise à jour : 11 décembre 2019.



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-AURICE
2510, rang Saint-Jean, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0
Téléphone : (819) 374-4525 / Télécopieur : (819) 374-9132
Courriel : municipalite@st-maurice.ca
Site internet : www.st-maurice.ca

ANNEXE B

**Estimé des coûts pour le
Règlement d'emprunt pour les travaux de mise en forme et asphaltage
du secteur Neault**

	Montant	T.V.Q.	Rist.TVQ	Net
Maskimo Construction (soumission)	40 800.00 \$	7 394.47 \$	4 643.72 \$	43 550.75 \$
Pierre	1 000.00 \$	129.67 \$	81.43 \$	1 048.24 \$
Contingents				4 000.00 \$
Frais de financement				1 000.00 \$
	41 800.00 \$	7 524.14 \$	4 725.15 \$	49 598.99 \$
Total net	50 000.00 \$			

Andrée Neault
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Le 24 mars 2021